



COMMUNE DE PREIGNAN  
GASCOGNE AUSCITAINE

PREIGNAN, le 21 avril 2022.

**Preignanaises, Preignanais, chers concitoyens,**

Je m'adresse à vous à propos de la consommation électrique de l'éclairage public de la commune de Preignan.

Comme vous le savez, la conjoncture économique actuelle, renforcée par le contexte international renchérit durablement le coût de l'énergie.

Pour la commune, l'augmentation de ce coût sera de 43% dès 2022.

Par ailleurs, il ne fait plus de doute aujourd'hui que les effets de la production et de la consommation des énergies sur le climat deviennent critiques.

Tout ceci nous conduit à envisager des mesures d'économie dans notre consommation d'énergie.

Le conseil municipal, au cours de sa réunion du **jeudi 14 avril dernier**, a voté favorablement à l'extinction de l'éclairage public de 23h à 6 h. ; Pour des raisons de sécurité, la RN21 dans sa traversée de la commune restera éclairée.

De nombreuses communes ont déjà sauté le pas de l'extinction de l'éclairage public.

Cette mesure qui suppose la programmation d'horloges, entrera en vigueur à compter du **06 mai 2022**.

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur**, mes salutations distinguées

Le Maire,  
Pascal MERCIER

